



République Française  
Département : SAONE-ET-LOIRE  
Arrondissement : Louhans  
ORMES - COMMUNE

## Procès verbal

Le dimanche 22 mars 2026 à 11 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Stéphane GROS.

Secrétaire de la séance : Marie DEJEAN AGRON

**Présents** : Stéphane GROS, Cécilia BONNEFOUX TISSOT, Daniel LADAURADE, Marie DEJEAN AGRON, Bastien LACHAUX, Sylvie CHETAUD, Ludovic RAVAT, Virginy VACCHER-VINCENT, Romain BOUHIER, Martine CAILLARD, Romain LAFAY, Chantal PINSONNAUX-FOND, Patrick LORIEUL, Giuseppina FICHOT, Maxime BERTHET

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

#### Ordre du jour:

- Installation du Conseil Municipal et élection du Maire
- Fixation du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Montants des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints
- Délégations au Maire
- Election des délégués - Syndicat des Bassins Versants de Cuisery
- Election des délégués - Syndicat des Bassins Versants Tenarre et Noue
- Election des membres- syndicat des eaux de la région Louhannaise
- Election des délégués du SIVOM
- Election des délégués du SYDESL
- Désignation du correspondant défense
- Création des commissions municipales et désignation des membres
- Création d'un poste de secrétaire de mairie à 28 heures

### Délibérations du conseil :

#### Installation du Conseil Municipal et élection du Maire (N° DE\_013\_2026)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane GROS, maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections

municipales et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux Mmes et Mrs :

Bonnefoux Tissot Cécilia, Ladaurade Daniel, Dejean Agron Marie, Lachaux Bastien, Chetaud Sylvie, Ravat Ludovic, Vaccher-Vincent Virginie, Bouhier Romain, Caillard Martine, Lafay Romain, Pinsonnaux-Fond Chantal, Lorieul Patrick, Fichot Giuseppina, et Berthet Maxime.

Mme CAILLARD Martine, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme DEJEAN AGRON Marie.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement de vote.

### ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-7 de ce code.

M. Stéphane GROS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération : adoptée

### Fixation du nombre d'adjoints (N° DE\_014\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints, Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal et invite l'assemblée à procéder à un vote à bulletin secret.

Le nombre d'adjoints au Maire à 4 ayant obtenu la majorité absolue, est retenue

Le conseil municipal,

DECIDE de la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Délibération : adopté

### **Election des Adjoints (N° DE\_015\_2026)**

**CONSIDERANT** les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDERANT** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

ELIT la liste de Cécilia BONNEFOUX TISSOT

INSTALLE

- Mme Cécilia BONNEFOUX TISSOT en qualité de 1ère adjointe
- M. Daniel LADAURADE en qualité de 2ème adjoint
- Mme Marie DEJEAN AGRON en qualité de 3ème adjointe
- M. Bastien LACHAUX en qualité de 4ème adjoint

AUTORISE M. Stéphane GROS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (N° DE\_016\_2026)**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi;

**Considérant** que pour une commune de plus de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut pas dépasser 44.3 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

**Considérant** que pour une commune de plus de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en

exercice;

M. le Maire, Stéphane GROS demande à toucher seulement 75 % de l'indice allouer au maire de plus de 500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 33.23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits nécessaire seront prévus au budget.

Délibération : adoptée

#### **Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGT (N° DE\_017\_2026)**

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées;

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en oeuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et la bonne administration de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur Le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. droit de préemption urbain.

Conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du première adjointe en cas d'empêchement du Maire.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### **Election des délégués - Syndicat des Bassins Versants de Cuisery (N° DE\_018\_2026)**

**Vu** les statuts du Syndicat du Bassin Versant de la Région de Cuisery, (SIABVT)

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune d'Ormes auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de la Région de Cuisery,

- Mme DEJEAN AGRON Marie et M. BOUHIER Romain délégués titulaires

- M. LACHAUX Bastien et M. RAVAT Ludovic délégués suppléants

Délibération : adoptée

#### **Elections des délégués - Syndicat des Bassins Versants Tenarre et Noue (N° DE\_019\_2026)**

**Vu** les statuts du Syndicat des Bassins Versants Tenarre et Noue,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune d'Ormes auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants Tenarre et Noue,

Mme DEJEAN AGRON Marie et M. RAVAT Ludovic ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

M LACHAUX Bastien et M. BERTHET Maxime ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Délibération : adoptée

**Election des membres - Syndicat des eaux de la région Louhannaise (N° DE\_020\_2026)**

**nsidérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune d'Ormes auprès du Syndicat des Eaux de la Région Louhannaise,

M. Daniel LADAURADE et M. Patrick LORIEUL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires

Délibération : adoptée

**Election des délégués du SVOM et SICED Bresse Nord (N° DE\_021\_2026)**

Le Conseil Municipal **DESIGNE**

M. Stéphane GROS et Mme Marie DEJEAN AGRON délégués titulaires pour le SVOM du Louhannais.

M. Stéphane GROS délégué titulaire pour le SICED Bresse Nord et Mme Marie DEJEAN AGRON déléguée suppléante pour le SICED Bresse Nord

Délibération : adoptée

**Cette délibération a été annulée et remplacée par la délibération DE\_026 2026**

**Election des délégués SYDESL (N° DE\_022\_2026)**

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune d'Ormes auprès du SYDESL

Mme Cécilia BONNEFOUX TISSOT et Daniel LADAURADE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

M. Maxime BERTHET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant.

Délibération : adoptée

**Désignation du correspondant défense (N° DE\_023\_2026)**

Le Conseil Municipal

DESIGNE Monsieur Virginy VACCHER-VINCENT, CORRESPONDANT DEFENSE, pour toute la durée du présent mandat.

Délibération : adoptée

### **Création des commissions municipales et désignation des membres (N° DE\_024\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-22

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement de la collectivité, de constituer des commissions municipales d'instruction à titre permanent et de désigner leurs membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CREE les commissions municipales à titre permanent et, DESIGNE les membres, ainsi qu'il suit :

M. Stéphane GROS Maire, président de droit de toutes les commissions ;

#### **Commission Finances**

Adjoint délégué : LADAURADE Daniel

Membres titulaires : Cécilia BONNEFOUX TISSOT - Patrick LORIEUL - Romain LAFAY - Maxime BERTHET

#### **Commission d'appel d'offres**

Adjoint délégué : LADAURADE Daniel

Membres titulaires : Cécilia BONNEFOUX TISSOT - Patrick LORIEUL - Romain LAFAY - Maxime BERTHET

Chaque fois que les conditions l'obligent, la commission d'appels d'offres pourra accueillir des nouveaux membres en fonction du projet.

#### **Commission projets**

Adjointe déléguée : Cécilia BONNEFOUX TISSOT

Membres titulaires : Marie DEJEAN AGRON - Daniel LADAURADE- Bastien LACHAUX- Romain LAFAY - Ludovic RAVAT

Chaque fois que les conditions l'obligent, les membres des commissions finances participeront à la commission projets.

#### **Commission Environnement - Patrimoine- Fleurissement**

Adjointe déléguée : Marie DEJEAN AGRON

Membres titulaires : Romain BOUHIER - Giuseppina FICHOT - Virginy VACCHER-VINCENT  
- Alain CANTINEAU

Commission communications - vie associative- CMJ

Adjointe déléguée : Bastien LACHAUX

Membres titulaires : Cécilia BONNEFOUX TISSOT - Marie DEJEAN AGRON - Martine  
CAILLARD - Romain LAFAY

Délibération : adoptée

Création d'un poste de secrétaire de mairie (N° DE\_025\_2026)

Monsieur le Maire explique que la secrétaire actuelle, ayant demandé sa mutation pour un poste dans une autre commune, son remplacement sera effectué par la création d'un poste de secrétaire de mairie d'une durée hebdomadaire de 28 heures au lieu des 32 heures actuels.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de créer ce poste à 28 heures au 1 avril 2026.

Il est convenu toutefois de réexaminer cette durée si besoin était.

Délibération : adoptée

Annule et remplace DE 21 2026 Election des délégués du SIVOM (N° DE\_026\_2026)

Vu les statuts du SIVOM du Louhannais,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune d'Ormes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples – SIVOM du Louhannais , pour la compétence assainissement non collectif, et qu'ils seront les mêmes pour la compétence déchet..

Le Conseil Municipal **DESIGNE**

M. Stéphane GROS et Mme Marie DEJEAN AGRON délégués titulaires pour le SIVOM du Louhannais.

Délibération : adoptée

Stéphane GROS  
Président de séance



Marie DEJEAN AGRON  
Secrétaire de séance

